



Réseau de Lecture de la Haute Ariège

Tél : 05.61.03.13.35
<http://bibliotheques.cc-hauteariege.fr>
e-mail : bibliotheques@cc-hauteariege.fr

REGLEMENT INTERIEUR

Dispositions générales

Article 1 : Le réseau intercommunal de lecture de la communauté de communes de la Haute Ariège assure et garantit un maillage du territoire de proximité où chaque résident permanent ou occasionnel (touriste, curiste...) se voit offrir l'accès à la lecture, la formation, l'information, la culture et les loisirs. Il participe également à l'animation culturelle du territoire.

Le réseau de lecture est constitué des bibliothèques d'Ax-les-Thermes, de Luzenac, de Les Cabannes et de l'Hospitalet-près-l'Andorre et du Médiabus de la Bibliothèque Départementale de l'Ariège circulant sur le territoire du Donezan à titre expérimental.

Article 2 : Horaires d'ouverture des bibliothèques :

Les bibliothèques sont ouvertes aux jours et heures portés à la connaissance du public par affichage aux portes d'entrée et sur les sites internet du réseau de lecture (bibliotheques.cc-hauteariege.fr) et de la communauté de communes de la Haute Ariège (cc-hauteariege.fr). (Voir les horaires des bibliothèques, annexés au présent règlement).

Article 3 : L'accès aux espaces de lecture est libre et gratuit et les documents en libre accès sont consultables sur place sans formalités.

Pour le prêt des documents, l'utilisation des postes informatiques il est obligatoire d'être inscrit auprès du réseau de lecture de la Haute Ariège.

Cette inscription autorise l'accès au prêt dans l'ensemble des bibliothèques intercommunales de la Haute Ariège. Elle est gratuite.

L'accès au prêt et aux autres services fait l'objet d'une autorisation parentale pour les mineurs (voir *Autorisation parentale* en annexe du présent règlement).

Article 4 : Le personnel est à la disposition des lecteurs pour les aider à utiliser au mieux les ressources du réseau de lecture de la Haute Ariège.

Inscriptions

Article 5 : Pour s'inscrire au réseau de lecture, l'utilisateur doit justifier de son identité et de son domicile.

L'inscription est individuelle et nominative.

Tout changement d'adresse ou de coordonnées doit être immédiatement signalé.

Lors de son inscription, l'utilisateur remplit une fiche et atteste avoir pris connaissance du règlement intérieur.

Le lecteur reçoit une carte nominative portant un code-barres, nécessaire à la gestion du prêt. Cette carte doit être présentée sur demande des bibliothécaires pour le prêt et l'accès aux ordinateurs.

Les informations recueillies ont pour objet la gestion des prêts et l'élaboration des statistiques. Les données enregistrées relatives à l'identité des usagers et à leurs opérations d'emprunt sont strictement confidentielles et protégées par la loi 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Le réseau de lecture s'engage à ne pas communiquer les informations qui lui sont confiées lors des inscriptions. La collectivité gèrera ces données dans le strict respect des règles applicables en la matière (RGPD).

Article 6 : Les mineurs doivent, pour s'inscrire, être munis d'une autorisation parentale écrite ou être accompagnés par l'un de leur représentant légal.

Prêt

Article 7 : Le prêt à domicile et l'utilisation des ordinateurs ne sont consentis qu'aux lecteurs régulièrement inscrits.

Article 8 : le prêt est consenti **à titre individuel** et sous la responsabilité de l'emprunteur. Le prêt aux mineurs demeure sous la responsabilité de leur responsable légal. Les usagers s'engagent à restituer les documents dans les délais impartis et à signaler les éventuelles pertes.

Article 9 : certains documents sont exclus du prêt :

- dictionnaires, usuels
- numéro le plus récent des périodiques

Tous les autres documents peuvent librement être empruntés, dans le respect des modalités du présent règlement.

Article 10 : Le lecteur peut emprunter simultanément 5 livres (dont 1 nouveauté), 3 périodiques et 3 CD et 3 DVD pour une durée de 3 semaines renouvelable une fois si les documents ne font pas l'objet d'une réservation.

Les ouvrages peuvent être rendus dans n'importe quelle bibliothèque du réseau de lecture de la Haute Ariège (Ax-les-Thermes, Luzenac, Les Cabannes, l'Hospitalet-près-l'Andorre, Médiabus).

Tous les documents disponibles sur le réseau de lecture de la Haute Ariège sont réservables, une navette se chargera de les acheminer sur la bibliothèque du choix de l'utilisateur. Le lecteur peut également se rendre directement dans la bibliothèque possédant le document.

Les documents qui font l'objet d'une réservation sont mis de côté pour une durée de 15 jours maximum. Passé ce délai, les documents sont remis en rayon. Il est possible de réserver 3 documents à la fois (dont une nouveauté).

Article 11 : Afin de permettre à chacun d'accéder aux collections, le lecteur devra veiller à rapporter les ouvrages empruntés sans retard. Les retards excessifs et

répétés peuvent entraîner la suppression temporaire ou définitive du droit de prêt.

Usage d'internet (voir charte d'utilisation des accès internet et outils multimédia en annexe)

Article 12 : L'usage d'internet est réservé aux lecteurs munis d'une carte en cours de validité. Il doit se faire dans le respect de la législation française et après inscription auprès du personnel du réseau de lecture.

Article 13 : Les bibliothécaires sont habilitées à restreindre la navigation aux seuls sites licites et conformes aux bonnes mœurs. La consultation de sites faisant l'apologie de la violence, de discriminations, de pratiques illégales, pornographiques ou portant atteinte à la dignité humaine est interdite et peut entraîner la radiation immédiate et définitive de l'utilisateur.

Article 14 : Les enfants consultent internet sous la responsabilité de leur représentant légal ou s'ils ont plus de 10 ans et ne sont pas accompagnés, disposent de l'autorisation signée de leur représentant légal pour consulter internet (voir *Autorisation parentale* en annexe du présent règlement).

Recommandations et interdictions

Article 15 : Les lecteurs doivent prendre soin des documents qui leur sont communiqués ou prêtés.

Pour éviter tout litige, ils sont invités à vérifier l'état et l'intégrité des documents avant de les emprunter.

Le personnel est tenu de vérifier les documents à leur retour et peut, le cas échéant, engager les procédures prévues à l'article 18.

Les lecteurs doivent signaler tout document abîmé, cassé ou détérioré. L'usure des documents est normale et ne donnera pas lieu à un dédommagement, sauf détérioration anormale et importante, laissée à l'appréciation du bibliothécaire.

Article 16 : En cas de perte ou de détérioration grave d'un document, autre que l'usure normale liée à l'activité de la bibliothèque, l'emprunteur doit assurer son remplacement. En cas de pertes ou de détériorations répétées, l'utilisateur peut perdre son droit au prêt de façon provisoire ou définitive.

Article 17 : Les enfants de moins de 10 ans doivent être accompagnés par une personne majeure. Les mineurs restent sous la responsabilité de leurs parents ou responsable légal, ils ne peuvent être laissés à la surveillance des bibliothécaires.

Article 18 : Tous les usagers sont tenus de conserver un comportement correct et respectueux à l'égard de tous dans l'ensemble des bibliothèques du réseau. Ils doivent respecter les locaux, les documents et le mobilier.

Les usagers du réseau de lecture sont tenus responsables de leurs effets personnels. En cas de vol, la responsabilité de la collectivité territoriale ne pourra être engagée.

Dans les locaux, l'usage du téléphone mobile doit rester discret (utilisation du mode « vibreur ») et limité.

Dans les locaux, il est interdit de fumer, d'introduire des objets ou produits dangereux ou illicites. Les animaux ne sont pas autorisés à l'intérieur des bibliothèques, à l'exception des chiens-guides d'aveugles.

Les usagers sont tenus de quitter les locaux à l'heure de la fermeture.

Dons de documents

Article 19 :

Le réseau de lecture de la Haute Ariège dispose à sa convenance des dons qui lui sont proposés. Il peut les accepter en totalité, en partie, les refuser ou réorienter les donateurs vers d'autres structures. (voir la *Charte des dons* en annexe du présent règlement).

Application du règlement

Article 20 : Tout usager, par le fait de son inscription, s'engage à se conformer au présent règlement. Des infractions graves ou des négligences répétées peuvent entraîner la suppression temporaire ou définitive du droit de prêt.

Sous l'autorité de la collectivité territoriale et dans le cadre légal, le personnel peut être amené à :

- demander à toute personne ne respectant pas le règlement de quitter l'établissement,
- proposer des sanctions envers les usagers pouvant aller jusqu'à l'exclusion temporaire ou définitive de toute personne qui par son comportement, ses écrits ou ses propos manifesterait un manque de respect caractérisé du public ou des membres du personnel ou manquerait gravement au présent règlement. La décision prononçant l'exclusion sera prise par le Président de la CC de la Haute Ariège et sera notifiée par courrier recommandé,
- faire appel aux forces de l'ordre en cas de perturbation du service (désordre, vandalisme, vol...) ou lorsqu'un enfant est trouvé sans ses parents ou accompagnateurs à l'heure de fermeture de l'établissement.

Article 21 : Le personnel de la bibliothèque est chargé de l'application du présent règlement dont un exemplaire est affiché en permanence à l'intérieur des locaux, à l'usage du public.